Avenant n°10 à l'accord professionnel de la branche « PRODUCTION, TRANSPORT ET DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE EN NOUVELLE-CALEDONIE »

ARTICLE 11: Revalorisation du minimum conventionnel

Le salaire de référence « S » visé à l'article 11.1 de l'accord de branche est porté à 133 808. F.CFP (soit une augmentation de 0.5%) pour 169 heures de travail, à compter du 1er janvier 2022.

ARTICLE 2 : Clause de revoyure

Les partenaires sociaux s'entendent pour se revoir au mois d'avril 2022 pour faire un point de situation.

ARTICLE 3: Extension

Les parties signataires sont convenues de demander l'extension du présent avenant par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, conformément aux dispositions des articles Lp. 334-12 et suivants du code du travail de la Nouvelle-Calédonie.

ARTICLE 4 : Date d'effet

Le présent avenant entre en vigueur au 1 ^{er} janvier 2022.		
Fait à Nouméa, le 8 novembre 2021		
SYNDICAT EMPLOYEURS:		
MEDEF-NC	MEDEFING	CPME-NC
Vanessa CAUMEL	Michel TRAN	Audrey CADO
MEDEF-NC Catherine JABER		
SYNDICAT DE SALARIES :		
COGETRA	CSTC-FO	UT-CFE-CGC / FCCNC
Jean-Pierre KABAR	Christophe GASTALDI	Jean-Pierre NGUYEN
CSTNC	USOENC	USTKE
Frédéric MARIE	Teddy WONGS DIRONO	Jean-Michel WAHEONEME
Maa		M MA
DTE NO	,	
DTE-NC Carole CACOT		
Larnie CACOT		